

## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 04 décembre 2024 à 19 h 30

Étaient présents : Mme DUBOIS Christine, M. DUCORROY Joël, Mme DUPEU Brigitte, Mme NAUD Véronique, Mme PENOT Delphine, Mme POINOT-RIVIERE Annie, M. PROUST Olivier, M. RIFFAUD Denis, Mme VILOING-THIERRY Joëlle ;

Étaient excusés : Mme COSSET Séverine, M. GAUTIER Thierry, Mme TESSIER Céline ;

Était absente : Mme ROUAULT Murielle ;

Secrétaire de séance : Mme DUPEU Brigitte ;

**Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.**

### Ordre du Jour

1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024.
2. Voirie : actualisation du devis de l'entreprise Longuepée pour la réfection de l'impasse Bafoil
3. Octroi de la protection fonctionnelle au maire
4. Budget :
  - Conséquence du PLF 2025
  - Réflexion sur la mise en place de tickets restaurants pour les agents communaux
  - SPIC : transfert des subventions entre les deux budgets annexes et modification de l'amortissement
5. Informations, questions diverses :
  - Publication de la commune sur BaseAdresseslocales
  - Inauguration de la première voie de mobilité douce sur la commune

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir, une déclaration d'intention d'aliéner et une admission en non-valeur et créance éteinte.

#### **1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024.**

Madame le Maire reprend les différents points du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2024, et rappelle qu'il était prévu initialement le 23 octobre 2024 mais le quorum n'avait pas été atteint. Madame le Maire informe également que les décorations de Noël sur la commune seront installées à partir du 16 décembre et jusqu'à début janvier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **2. Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien pour lequel, en raison de sa situation au regard du Plan local d'Urbanisme et de la décision du Conseil Municipal en date du 28 février 2024, le droit de préemption de la commune est applicable :

- à Bernay, Section E, parcelles n<sup>os</sup> 963 et 964, d'une contenance totale de 4a 74ca.

Pour ce bien, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

#### **3. Voirie : actualisation du devis de l'entreprise Longuepée pour la réfection de l'impasse Bafoil.**

*\*19h44 Arrivée de Monsieur Riffaud*

Madame DUPEU, adjoint en charge de la voirie, présente au conseil les différents points du devis de travaux pour la réfection de l'impasse Bafoil, de l'entreprise Longuepée, d'un montant de 6 314 € HT. Elle explique que ces travaux, prévus en 2022, n'avaient pas pu être effectués, à la demande d'un habitant de l'impasse souhaitait réaliser des travaux sur sa propriété, avant. Maintenant une maison présente des soucis d'infiltration d'eau. Après discussion le Conseil vote à l'unanimité des présents pour le devis actualisé de l'entreprise Longuepée.

#### **4. Octroi de la protection fonctionnelle au maire.**

Madame le Maire présente au Conseil les textes de loi concernant la protection fonctionnelle des élus. Elle rappelle qu'elle a été victime dans le cadre de ses fonctions, et qu'une plainte a été déposée à l'encontre de « Monsieur RÉMY et AUTRES » en fin d'année 2022. En février 2023 l'avocat représentant le Maire a saisi le doyen des juges pour harcèlement et menace à l'encontre d'un élu.

Madame le Maire explique que l'article 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permet d'obtenir la protection fonctionnelle de la commune. Le but est également d'informer les élus de ce dont ils peuvent bénéficier si cela se reproduit pour l'un d'entre eux. Les élus prennent acte de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à destination du maire.

## **5. Admission en non-valeur et créance éteinte.**

Madame le Maire présente aux membres du conseil la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et d'une créance éteinte émis par le Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Cette liste avait déjà été vue et délibérée par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 septembre 2024 et avait fait l'objet d'une décision modificative. Pour ces écritures, le Service de Gestion Comptable signale que la décision modificative n'est pas suffisante pour justifier de la dépense. Une délibération spécifique doit être prise.

Après examen de la liste, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide :

- d'admettre en non-valeur la liste d'un montant total de 141,88 €
- d'admettre en créance éteinte la liste d'un montant de 7251,01 €

## **6. Budget :**

### **✓ Conséquence du Projet de Loi de Finances 2025 (PLF 2025).**

Madame le Maire rapporte aux conseillers le PLF 2025, présenté lors d'une réunion organisée au Département. En prévision pour 2025 : diminution du « fond vert », augmentation des cotisations des agents CNARCL, diminution du taux du fonds de compensation de la TVA.

### **✓ Réflexion sur la mise en place de tickets restaurants pour les agents communaux.**

Madame le Maire fait part de la demande des agents pour la mise en place de tickets restaurants. Cette sollicitation a été étudiée, au vu des faibles revenus des agents territoriaux de classe C (tous les agents de la commune). Madame le Maire explique que seul les agents à temps plein sont concernés, car le ticket restaurant a pour but de financer le repas d'un agent qui travaille toute une journée, or un agent à mi-temps rentre se restaurer chez lui.

Après plusieurs échanges le Conseil municipal accorde l'octroi de 8 tickets par mois à 10 € le ticket, avec une prise en charge de 50 % du montant par la commune, ce qui représente une charge de de 3 520 € par an.

### **✓ Budget annexe SPIC : transfert des subventions entre les deux budgets annexes et modification de l'amortissement.**

- Madame le Maire explique aux conseillers, que les biens constituant la boucle tempérée (bâtiment, outillage, réseau) doivent être transférés comptablement des comptes d'immobilisations corporelles (comptes 21) aux comptes d'immobilisations de mises en affectation (compte 2498) sur le budget de la commune et ensuite inscrits au budget du SPIC aux subdivisions de l'un des comptes 21 selon leur nature. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur.

Madame le Maire présente la liste des biens concernés :

- Bâtiment, valeur nette comptable : 59 348.50 €
- Outils, pompes, valeur nette comptable : 19 786.22 €
- Réseau géothermique, valeur nette comptable : 105 026.40 €

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal accepte l'affectation des biens au budget annexe SPIC, ci-dessus listés.

- Madame le Maire rappelle ensuite qu'une première délibération a été prise pour déterminer l'amortissement des immobilisations du SPIC. Ces immobilisations étant affectées à partir de l'inventaire communal, les articles des immobilisations ont été prévus en classe « 22-immobilisations reçues en affectation ou concession ».

Après avis du Servis de Gestion Comptable, la classe 22 ne peut pas être utilisée car le SPIC n'est pas doté de la personnalité morale. Les articles d'affectation des biens relèvent de la classe 21.

Il faut donc corriger les articles d'amortissement ainsi que les durées tel que suivant :

articles	Durée d'amortissement
2131 : Bâtiments	50 ans
2153 : Installations à caractère spécifique	40 ans
2155 : Outillage industriel	15 ans
2158 : Autres	15 ans

De plus, les subventions reçues par la commune pour la création de la géothermie doivent aussi être reportées sur le budget annexe SPIC-Géothermie. La règle comptable stipule que les subventions d'investissement doivent suivre la durée d'amortissement des biens auxquels elles ont contribué. Deux subventions ont été perçues et sont reliées à l'intégralité des biens. Afin de simplifier le suivi de l'amortissement de celles-ci, Madame le Maire propose de pondérer l'amortissement tel que suivant :

Nature investissement	VNC	Valeur proportionnelle	Durée d'amortissement	Durée d'amortissement pondérée
2131	59 348.50	32 %	50 ans	50x32 % = 16
2153	105 026.40	57 %	40 ans	40x57 % = 23
2155	19 786.22	11 %	15 ans	15x11 % = 2
Total immobilisation	184 161,12	100 %		41 ans

L'amortissement devant être voté à la dizaine au-delà d'une durée de 30 ans (contrainte technique d'Hélios, logiciel de la Direction Générale des Finances Publiques) l'amortissement pondéré est ramené à la valeur la plus proche soit 40 ans.

Madame le Maire propose donc l'amortissement suivant :

articles	Durée d'amortissement
13911 : Etat	40 ans
13913 : Département	40 ans

L'amortissement sera linéaire et non soumis au prorata temporis.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide de voter l'amortissement des immobilisations et des subventions du SPIC tel que précédemment proposé.

Cette correction de l'amortissement du budget annexe SPIC ainsi que le transfert des subventions perçues et encaissées sur le budget annexe lotissement demandent pour leur mise en œuvre une modification des lignes budgétaires.

- Madame le Maire présente deux décisions modificatives, la première pour le budget annexe SPIC, la deuxième pour le budget annexe Lotissement :

**Objets : CORRECTION AMORTISSEMENT**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13911 (040) : Etat et établissements nation	776,25	28131 (040) : Bâtiments	1 186,97
13913 (040) : Départements	1 054,16	28153 (040) : Installations à caractère spéc	2 625,66
2153 (21) : Installations à caractère spécifi	1 666,36	28155 (040) : Outillage industriel	1 319,08
2155 (21) : Outillage industriel	1 634,94	2823 (040) : Constructions	-824,28
2253 (22) : Installations à caractère spécifi	-2 202,63	2825 (040) : Installations, matériel et outill	-3 501,86
2255 (22) : Outillage industriel	-2 123,51		
	805,57		805,57

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	496,71	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	776,25
61523 (011) : Réseaux	528,13	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	1 054,16
6811 (042) : Dot.aux amort.des	362,69		
6811 (042) : Dot.aux amort.des	423,03		
6811 (042) : Dot.aux amort.des	19,85		
	1 830,41		1 830,41
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 635,98</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 635,98</b>

**Objets : REVERSEMENT SUBVENTIONS VERS BP**

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel	-73 216,29		
673 (67) : Titres annulés	73 216,29		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Les deux décisions modificatives des budgets annexes SPIC et lotissement, présentées tel que ci-dessus, sont validées par le Conseil municipal à l'unanimité.

**7. Informations, questions diverses**

**Publication de la commune sur BaseAdresseslocales :** Madame le Maire explique qu'il faut géolocaliser chaque adresse de la commune sur le site national base adresses ce qui sera un travail très long. Le service de la poste propose d'en réaliser la prestation pour un montant de 2 376 €. Ce devis est accepté.

**Inauguration de la première voie de mobilité douce sur la commune :** Dans le cadre du plan local d'urbanisme, la commune a l'obligation de prévoir des voies de mobilité douce. La 1<sup>ère</sup> voie de mobilité douce a été réalisée, Mme le Maire invite les élus à venir à l'inauguration prévue samedi 14 décembre à 15h00.

**Gouttière de la bibliothèque :** Madame VILOING-THIERRY demande où en est la démarche pour la réparation de la gouttière de la bibliothèque qui a été abimé par un véhicule. Les travaux vont être réalisés très prochainement.

**Rue de l'école :** Madame NAUD informe que 2 lampadaires sont hors services.

**Rue de la gachèterie :** Mme PENOT indique la présence d'une toiture en état de péril, la maison voisine est concernée par ce risque.

**Le café associatif :** Mme VILOING-THIERRY interroge Mme le Maire quant à l'avancée des travaux du futur café associatif. Les devis sont signés, la commune attends l'intervention des entreprises.

**Ancienne école de Parancay :** L'habitante propriétaire de l'ancienne école de Parancay, souhaite obtenir un passage pour accéder à une parcelle qu'elle se réserverait, au Nord de sa propriété après la vente de sa maison. Madame le Maire propose au Conseil de lui vendre un passage au fond de la parcelle communale afin de résoudre ce problème d'accès. Une estimation va être faite afin que cette habitante puisse préparer son budget.

**Fin de séance à 21h28**

**Prochaine séance le mercredi 11 décembre 2024, 19h30**

